

Décision du Conseil WBE portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 portant création d'un Centre des Technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française

Décision WBE 29-11-2023

M.B. 06-05-2024

Le Conseil de Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Vu le décret spécial du 07 février 2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française ;

Vu le décret du 12 juillet 2001 autorisant la création des centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 portant création d'un Centre des Technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française ;

Vu l'accord des Commissaires du Gouvernement donné le 27 novembre 2023,

Décide :

Article 1^{er}. - §1^{er}. L'article 2, alinéa 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 novembre 2001 portant création d'un Centre des Technologies agronomiques de l'enseignement de la Communauté française est complété par un 7^o libellé comme suit :

« 7^o trois représentants des services centraux du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement. »

§2. A l'article 2, alinéa 2 du même arrêté, les mots « un de ses représentants » sont remplacés par « un représentant ».

§3. A l'article 3 du même arrêté, les mots « et 7^o » sont insérés entre les mots « aux points 1^o à 5^o » et les mots « de l'alinéa 1^{er} de l'article 2 ».

§4. L'article 3 du même arrêté est complété par les deux alinéas suivants :

« Dans l'hypothèse où le mandat d'un mandataire viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, avant l'échéance des 4 ans, le successeur achève le mandat de son prédécesseur.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le mandat des trois représentants des services centraux du Pouvoir organisateur WBE s'achève le 27 avril 2026, lors du prochain renouvellement du Comité de gestion. ».

Article 2. - La présente décision entre en vigueur le 1^{er} décembre 2023.

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 2023.

Pour le Conseil WBE :
L'Administrateur général,
J. NICAISE